



Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2012-126-2

Version PDF

Autres références : 2012-126 et 2012-126-1

Ottawa, le 18 avril 2012

Avis d'audience

7 mai 2012

Toronto (Ontario)

Modifications aux articles 3, 6, 11, 12, 14, 15, 16, 17 et 20

Corrections à l'article 1

Date butoir pour le dépôt des commentaires portant uniquement sur les nouveaux renseignements : 23 avril 2012

Date butoir pour le dépôt des répliques : 25 avril 2012

[\[Soumettre une intervention/observation/réponse ou consulter les documents connexes\]](#)

Modifications aux articles 3, 6, 11, 12, 14, 15, 16, 17 et 20

À la suite des avis de consultation de radiodiffusion 2012-126 et 2012-126-1, le Conseil annonce que des renseignements additionnels ont été ajoutés au dossier public des demandes énumérées ci-dessous. Dans chaque cas, le demandeur a révisé ou révisera ses paramètres techniques proposés en réponse à des préoccupations soulevées par le ministère de l'Industrie.

Par conséquent, les articles suivants sont modifiés et les modifications aux paramètres techniques sont en caractères gras.

Les parties intéressées peuvent faire parvenir des commentaires additionnels portant uniquement sur les nouveaux renseignements d'ici le **23 avril 2012**. Les demandeurs peuvent déposer une réplique à tout commentaire additionnel d'ici le **25 avril 2012**.

Article 3

Toronto (Ontario)

Demande 2011-1614-5

Demande présentée par MZ Media Inc. en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio AM de langue anglaise CFZM Toronto afin d'ajouter un émetteur FM imbriqué à Toronto pour diffuser les émissions de CFZM.

L'émetteur proposé serait exploité à la fréquence 88,1 MHz (canal 201A) avec une puissance apparente rayonnée de **225** watts (antenne non-directionnelle avec une hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de **264** mètres).

Article 6

Toronto (Ontario)
Demande 2011-1617-9

Demande présentée par 7954689 Canada Inc. en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion afin d'exploiter une entreprise de programmation de radio FM commerciale spécialisée de langue anglaise à Toronto.

La station proposée serait exploitée à la fréquence 88,1 MHz (canal 201B) avec une puissance apparente rayonnée (PAR) moyenne de 1 530 watts (PAR maximale de 4 000 watts avec une hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de 265,8 mètres). **Le demandeur a convenu de modifier légèrement les paramètres dans la direction de la station CHES-FM afin d'observer les limites de l'allotissement préalablement établies et de protéger CHES-FM. Si la demande est approuvée par le Conseil, les paramètres seront modifiés.**

Article 11

Toronto (Ontario)
Demande 2011-1630-2

Demande présentée par Michael Wekerle, au nom d'une société devant être constituée, en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion afin d'exploiter une entreprise de programmation de radio FM commerciale de langue anglaise à Toronto.

La station proposée serait exploitée à la fréquence 88,1 MHz (canal 201B) avec une puissance apparente rayonnée (PAR) moyenne de 1 530 watts (PAR maximale de 4 000 watts avec une hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de 265,8 mètres). **Le demandeur a convenu de modifier légèrement les paramètres dans la direction de la station CHES-FM afin d'observer les limites de l'allotissement préalablement établies et de protéger CHES-FM. Si la demande est approuvée par le Conseil, les paramètres seront modifiés.**

Article 12

Toronto (Ontario)
Demande 2011-1631-9

Demande présentée par Intercity Broacasting Network Inc. en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio de langue anglaise CKFG-FM Toronto.

Le titulaire propose de changer la fréquence de CKFG-FM de 98,7 MHz à 88,1 MHz (canal 254B1 à 201B) et de modifier le périmètre de rayonnement autorisé en augmentant sa puissance apparente rayonnée (PAR) moyenne de 446 à 1 530 watts (PAR maximale de 1 000 à 4 000 watts) et en diminuant la hauteur de l'antenne de 276,8 à 265,8 mètres. Tous les autres paramètres techniques demeureraient inchangés. **Le demandeur a**

convenu de modifier légèrement les paramètres dans la direction de la station CHES-FM afin d'observer les limites de l'allotissement préalablement établies et de protéger CHES-FM. Si la demande est approuvée par le Conseil, les paramètres seront modifiés.

Article 14

Toronto (Ontario)
Demande 2011-1634-3

Demande présentée par Family FM Inc. en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion afin d'exploiter une entreprise de programmation de radio FM commerciale de langue anglaise à Toronto.

La station proposée serait exploitée à la fréquence 88,1 MHz (canal 201B) avec une puissance apparente rayonnée (PAR) moyenne de 1 530 watts (PAR maximale de 4 000 watts avec une hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de 265,8 mètres). **Le demandeur a convenu de modifier légèrement les paramètres dans la direction de la station CHES-FM afin d'observer les limites de l'allotissement préalablement établies et de protéger CHES-FM. Si la demande est approuvée par le Conseil, les paramètres seront modifiés.**

Article 15

Toronto (Ontario)
Demande 2011-1635-1

Demande présentée par Radio Ryerson Inc. en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion afin d'exploiter une entreprise de programmation de radio FM de campus axée sur la communauté de langue anglaise à Toronto.

La station proposée serait exploitée à la fréquence 88,1 MHz (canal 201B) avec une puissance apparente rayonnée (PAR) moyenne de 1 530 watts (PAR maximale de 4 000 watts avec une hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de 265,8 mètres). **Le demandeur a convenu de modifier légèrement les paramètres dans la direction de la station CHES-FM afin d'observer les limites de l'allotissement préalablement établies et de protéger CHES-FM. Si la demande est approuvée par le Conseil, les paramètres seront modifiés.**

Article 16

Toronto (Ontario)
Demande 2011-1637-7

Demande présentée par Rock 95 Broadcasting Ltd. en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion afin d'exploiter une entreprise de programmation de radio FM commerciale de langue anglaise à Toronto.

La station proposée serait exploitée à la fréquence 88,1 MHz (canal 201A) avec une puissance apparente rayonnée (PAR) moyenne de 532 watts (PAR maximale de 875 watts avec une hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de 328,4 mètres). **Le demandeur a convenu de modifier légèrement les paramètres dans la direction de la station CFRH-FM afin d'observer les limites de l'allotissement préalablement établies et de protéger CFRH-FM. Si la demande est approuvée par le Conseil, les paramètres seront modifiés.**

Article 17

Toronto (Ontario)
Demande 2011-1638-5

Demande présentée par Radio 1540 Limited en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion afin d'exploiter une entreprise de programmation de radio FM commerciale à caractère ethnique à Toronto.

La station proposée serait exploitée à la fréquence 88,1 MHz (canal 201B) avec une puissance apparente rayonnée (PAR) moyenne de 1 530 watts (PAR maximale de 4 000 watts avec une hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de 265,8 mètres). **Le demandeur a convenu de modifier légèrement les paramètres dans la direction de la station CHES-FM afin d'observer les limites de l'allotissement préalablement établies et de protéger CHES-FM. Si la demande est approuvée par le Conseil, les paramètres seront modifiés.**

Article 20

Toronto (Ontario)
Demande 2011-1654-1

Demande présentée par Stanislaus Antony, au nom d'une société devant être constituée, en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion afin d'exploiter une entreprise de programmation de radio FM commerciale de langue anglaise à Toronto.

La station proposée serait exploitée à la fréquence 88,1 MHz (canal 201A) avec une puissance apparente rayonnée de 225 watts (antenne non-directionnelle avec une hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de 271,7 mètres). **Le demandeur a convenu de modifier légèrement les paramètres dans la direction des stations CHES-FM et CFRH-FM afin d'observer les limites de l'allotissement préalablement établies et de protéger CHES-FM et CFRH-FM. Si la demande est approuvée par le Conseil, les paramètres seront modifiés.**

Corrections à l'article 1

Les changements suivants sont en caractère gras et reflètent les paramètres techniques de l'exploitation actuelle de CIRR-FM.

Aucun commentaire additionnel ou réplique ne sera accepté pour cet article.

Item 1

Toronto (Ontario)
Demande 2011-1159-1

Demande présentée par Dufferin Communications Inc. en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio commerciale de langue anglaise CIRR-FM Toronto.

Le titulaire propose de changer la fréquence de CIRR-FM de 103,9 MHz (canal 280A1) à 88,1 MHz (canal 201A). Le titulaire propose également de relocaliser son émetteur et de modifier le périmètre de rayonnement autorisé en augmentant la puissance apparente rayonnée (PAR) moyenne de **50** à 477 watts (PAR maximale de **50** à 800 watts avec une hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de **131,5** à 272 mètres), et en changeant sa classe de A1 à A.

Secrétaire général